Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1949)

Heft: 1-2

Artikel: Suggestions et réserves

Autor: Fischer, Hans Eric

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-623644

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ART SUISSE

Suggestions et réserves.

Traduction de l'article de H. E. Fischer « Anregungen und Vorbehalte » (No. argovien, No. 10/1948)

Nos statuts donnent comme but de la société le progrès et le développement de l'art suisse, la sauvegarde des intérêts professionnels de ses membres au point de vue artistique, matériel et juridique. Les divergences d'opinion survenues dans les discussions des A. G. de Sion et de Zurich et le malaise indéniable ressenti par un grand nombre de membres engagent à un examen des buts de la société et de la possibilité de les atteindre. Lors d'une A. G. précédente déjà, la section d'Argovie voulait soulever la question des buts et des limites de notre société. Elle y renonça parce qu'une discussion, sans préparation approfondie au sein des sections, lui paraissait ne pas devoir éclaircir la situation. Par contre elle saisit l'occasion du numéro argovien de notre bulletin d'information pour exposer les conceptions de l'un de ses membres et espère par là provoquer une discussion lui paraissant nécessaire.

Le progrès et le développement des arts est inséparable du développement des artistes; les statuts n'auraient par conséquent guère pu définir autrement le but de la Société. Le fait d'avoir placé en premier lieu « le progrès et le développement de l'art suisse » fait ainsi reconnaître que l'on voulait lui donner le premier rang lui revenant, avant la sauvegarde des intérêts des artistes. Une notable partie des divergences d'opinion découle du fait que la subordination de l'un des buts à l'autre n'est plus clairement reconnue.

La Société des PSAS est devenue très grande et s'est extrêmement étendue. Bien des sections voient dans l'accroissement du nombre de leurs membres une augmentation de leur prestige. Ce qui était autrefois une association d'artistes libres réunit aujourd'hui, à côté de ceux de nos collègues ayant la chance de pouvoir travailler librement et ceux qui, défavorisés par le sort, ont été obligés de prendre une profession complémentaire, — beaucoup d'autres, s'occupant d'art et qui, bien assis dans la sécurité d'une profession bourgeoise, cherchent dans nos rangs la reconnaissance et l'encouragement de leur travail accessoire. C'est pourquoi on ne peut plus guère considérer la Société comme la représentante d'un corps professionnel et il serait complètement faux de vouloir l'utiliser comme un cadre à des tendances corporatives. Dans une corporation, tous les membres sont placés sur le même pied. Elle sauvegarde leurs intérêts matériels et abandonne l'exploitation professionnelle à la partie adverse, l'entrepreneur. Une association d'artistes, surtout grande comme la nôtre et comptant des membres d'ordre matériel et artistique très différents, ne saurait être frappée au même coin. Sa considération consiste dans celle dont jouissent ses membres individuellement. C'est pourquoi il n'est pas admissible de faire découler des droits de la qualité de membre comme telle, ce qui conduirait à un nivellement aux dépens des personnalités artistiques marquantes. La réaction compréhensible de celles-ci serait tôt ou tard de créer une scission. La Société des PSAS a déjà éprouvé des scissions douloureuses et devra éviter de mettre en jeu, pour créer une égalité inexcusable, son prestige et son influence. Personne ne contestera que l'appréciation des œuvres de contemporains est une chose délicate. Des erreurs sont inévitables mais sont pour la plupart délimitées par la qualité. Si l'on a soin de ne confier la fonction de membre du jury qu'à des collègues remplissant les conditions requises pour ces fonctions difficiles et, par une stricte rotation, de tenir compte de toutes les tendances artistiques, toute garantie est donnée pour un choix judicieux. Le manque de place, à lui seul, interdit déjà l'exposition sans jury. Ce qui est peut-être possible dans un cercle étroit et exclusif ne pourrait être revendiqué dans une grande société que par les artistes les plus réputés. Mais ceux-ci ne se sont à ma connaissance jamais prononcés contre un jury. Le nombre des mécontents reste toujours constant; il ne sera diminué par aucun changement de méthode. Des jurys étrangers ou laïques ne changeraient rien. Cependant la participation de laïques serait indiquée lorsque des personnalités qualifiées existent. L'application stricte du point de vue du professionnel barre en définitive à chacun l'accès à l'œuvre d'art et ne fait qu'agrandir l'espace privé d'air dans lequel nous vivons. Un adoucissement de nos prescriptions est certes indiqué là où des amis des arts existent, ayant un sens réel de la qualité. En voulant tout décider, tout organiser nous-mêmes, nous excluons des forces qui pourraient avec enthousiasme agir pour nous.

La génération des fondateurs et depuis lors de nombreuses personnalités ayant rendu service aux artistes, ont procuré à la société un prestige qui est rendu précaire par l'élargissement de ses bases et le « troncage » de la pyramide. Les nouvelles conditions d'admission se traduiront par une diminution de l'effectif des membres. Cela demandera toutefois des années et en faisant des propositions déjà, exigera la subordination de considérations d'amitié et de « collégialité » à la seule qualité. Peut-on ainsi attendre longtemps et la concentration nécessaire peut-elle même être atteinte par ce seul moyen? Il est curieux de constater que nos statuts prévoient plusieurs motifs d'exclusion mais non pas celui d'insuffisance artistique qui serait, pour une association professionnelle, le plus concevable. Le côté humain d'une telle mesure rend plausible qu'on l'ait évitée mais le devoir artistique exige que les conséquences logiques soient tirées sur ce point, il est vrai difficile à déterminer. Une retenue dans les admissions n'est équitable que si le refusé ne peut faire état d'autres sociétaires qui ne rempliraient pas non plus les conditions. Cette question extraordinairement délicate et lourde de conséquences doit être examinée dans la situation actuelle et si l'on se décidait à l'adopter, le fait d'avoir pendant un laps de temps donné, envoyé avec succès des œuvres à une exposition générale suisse, pourrait être déterminant.

La dénomination Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses présume la prétention d'être représentative de l'ensemble des artistes suisses. Ces dernières années se sont toutefois constituées des associations qui nous sont contraires. Ces scissions sont regrettables quelqu'en puissent être les causes. Si notre société est trop étroite pour les tempéraments de toutes les tendances artistiques, elle perd le droit de parler au nom de tous. La feuille d'information l'Art suisse est déjà un cadre que ne remplit plus le tableau. La décision prise d'en modifier le nom est d'autant plus réjouissante qu'il existe le danger lointain qu'il pourrait en être de même avec le nom de la société. Non seulement les scissions et les nouvelles créations engagent à la prudence mais aussi le fait que les artistes de renom s'en détachent de plus en plus et que les temps où ils se faisaient un honneur de diriger les affaires de la Société, sont révolus. Les scissions et l'intérêt défaillant sont des signes qui ne sauraient être méconnus, d'une stagnation, conséquence du nivellement.

Le mécontentement des artistes n'a pas que ces seules causes. Il est motivé en grande partie par une situation artistique et matérielle peu satisfaisante. Il devra y être paré et la Société peut y contribuer. Depuis sa fondation par Frank Buchser qui fut aussi l'initiateur des crédits des beaux-arts, des progrès ont été réalisés dans l'attitude des autorités envers la création artistique contemporaine. La compréhension est, il est vrai, différente d'un canton à l'autre. A un encouragement généreux s'oppose un manque absolu d'intérêt. Les crédits de la Confédération, depuis leur institution par décision fédérale du 22. 12. 87, n'ont pas été augmentés; d'occasionnelles actions de secours de la Confédération ne peuvent donner le change quant au fait que dans les 61 années de son existence l'encouragement des beaux-arts a, par suite de la dévaluation, perdu de sa valeur. A l'assemblée générale de Zurich une commission a été désignée, chargée de suggérer aux Chambres une augmentation du crédit des beaux-arts. Une requête analogue du c. c. lors de l'établissement du budget de 1921 n'a pas eu de succès. Pour la présente action il est nécessaire que le plus grand nombre possible de parlementaires soient convaincus des devoirs de l'Etat envers l'art contemporain et qu'il ait été fait comprendre au grand public que les artistes, même s'ils adressent à l'Etat, ne peuvent être rangés parmi les bénéficiaires de subventions, car il est naturel pour eux qu'ils entendent payer, au moyen de leurs œuvres, ce qu'ils reçoivent. La requête tombe il est vrai à un moment où la Confédération est pleinement occupée de tâches sociales et économiques; en plus sous la pression des économies à réaliser il sera difficile de la convaincre de la nécessité accrue de moyens financiers pour des tâches culturelles et artistiques. Les écrivains, les musiciens et les responsables de la sauvegarde du patrimoine artistique se plaignent de l'insuffisance des crédits et font des comparaisons avec ce qui se fait dans d'autres pays ruinés par la guerre. On est en droit de supposer que d'autres associations, dans leur propre domaine, interviendront pour l'augmentation des subventions fédérales. Il faudrait pouvoir s'entendre avec elles pour agir en commun afin que les uns ne cherchent pas à obtenir le plus possible au détriment des autres. Les intérêts des créateurs, dans tous les domaines, et des associations artistiques et culturelles sont si analogues qu'il devrait être possible de trouver un terrain d'entente commun envers les autorités. La Société des PSAS pourrait en prendre l'initiative.

Il ne faut pas attendre de la Confédération seulement qu'elle augmente les subventions mais encore qu'elle donne à ses obligations une base légale étendue. Des actions de secours et des crédits pour la création d'occasions de travail sont des mesures sociales — dont nous lui sommes reconnaissants — mais de caractère temporaire. Le développement des beaux-arts y est secondaire. Ce qu'il faut, c'est qu'une autorité s'occupant exclusivement de questions culturelles dispose à longue échéance de subventions fixées par la loi. Si pour des raisons politiques on ne peut malheureusement songer à la création d'un département des beaux-arts et de la culture, dirigé par un conseiller fédéral, comme d'autres états ont un ministère des beaux-arts, il serait toutefois possible d'adjoindre au département de l'intérieur une subdivision très autonome qui serait dénommée selon sa tâche.

Il ne doit pas être question d'une administration de la culture. Une politique culturelle active, ne se bornant pas à utiliser au mieux les crédits votés mais qui s'efforcerait de pénétrer dans tous les domaines de la vie publique, dépasse les possibilités de simples commissions. Les dangers ne sauraient être méconnus qui sont inhérents aux organisations et aux institutions de l'Etat en vue du développement des beaux-arts, quand les limites du champ d'influence sont dépassées et quand la liberté artistique n'est pas respectée. Mais si la priorité de ce qui est création est reconnue, une très fructueuse collaboration est possible, comme l'a si bien montré J. Ritzmann et d'une manière si convaincante dans un article digne d'être lu et publié dans le No. 9 de « Werk ».

On ne saurait toutefois conseiller aux artistes de ne s'en remettre qu'au seul encouragement de l'Etat et d'ignorer que celui-ci ne peut remplacer, même dans les circonstances les plus favorables, l'intérêt des ses concitoyens par les arts. Chacun doit se faire lui même ses amis. La Société des PSAS ne saurait le faire pour lui mais elle peut contribuer à rendre le public conscient de la force enrichissante de l'art. Une collaboration active avec la Société suisse des beaux-arts et ses sections est désirable dans ce but; en plus avoir recours dans la presse à des amis éprouvés et influencer l'école qui n'attribue pas dans son programme d'enseignement assez

de place aux arts. Ces relations sont il est vrai créées et cultivées déjà individuellement mais devraient être mises à la disposition de la Société.

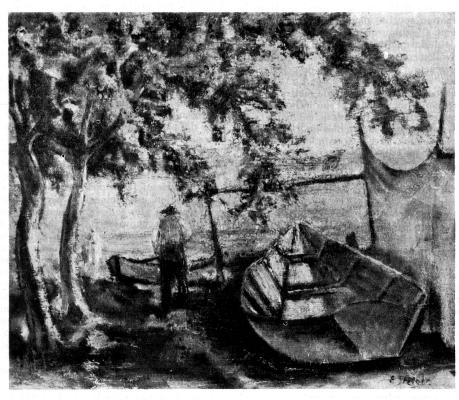
La devise: progrès et développement de l'art suisse sera le mieux suivie si la Société des PSAS prenait l'initiative d'en activer le développement officiel en délégant dans les institutions officielles comme collaborateurs, des personnalités qualifiées, et en collaborant à éveiller dans le public un intérêt pour les créations artistiques. Les intérêts professionnels seront le mieux sauvegardés si la voie est aplanie aux bons artistes. Le seul critère est la qualité mais toutes les tendances doivent pouvoir s'exprimer, même l'abstraite. Une association large et vivante est la première condition pour que les artistes doués s'y rallient avec joie et que sa voix soit écoutée. Dans le domaine de la création, l'administration n'a pas sa place, ni le nivellement et encore moins des mesures négatives comme il en a été demandées contre le colportage de mauvaise peinture. Il pourrait arriver qu'il s'agisse une fois ou l'autre d'un véritable artiste que le besoin oblige d'offrir ses tableaux de porte en porte. La véritable défense contre la camelote consiste à éveiller les sens de ce qui est bon et vrai. L'école, dans tous ses degrés, doit être gagnée à cette tâche. En aucun cas nous ne pouvons nous prêter à des mesures restrictives de la liberté créatrice. Nous avons au contraire à veiller jalousement au respect, de la part de chacun, de ce principe fondamental de l'art.

L'union artistique et amicale de la Société des PSAS est pour nous Argoviens habitant un peu à l'écart, une nécessité. C'est à elle qu'il faut attribuer la susceptibilité de nos réactions lorsque nous croyons que quelquechose ne tourne pas rond. Les suggestions et les réserves énoncées ici ne doivent pas être considérées comme étant une critique qu'il n'appartiendrait pas à l'auteur de faire mais comme l'expression d'une préoccupation et du désir qu'il en soit discuté.

Hans Eric FISCHER.

Aus Carl Eggers «Vorübergang»: Ohne Form kein Geist.

Aus «Spätsommer in Norwegen» von Dr. H. Taub: Überragende Menschen, sie können sich nur losgelöst von der Masse entfalten.



E. Steiger

Bodenseelandschaft